

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2020

Par suite d'une convocation en date du 2 juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 2 juillet 2020.

**Présents :** Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Christian **EMERY**, Evelyne **JANIN**, Katy **MAESTRALI**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

**Absents représentés :** Jean-Pierre **GRASSET (procuration à Jany DURAND)**  
Cyrielle **JANNIN (procuration à Evelyne JANIN)**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### Vote du Budget Prévisionnel

En préambule, monsieur le Maire précise à l'intention des nouveaux élus ce que constitue le Budget Prévisionnel pour une municipalité.

- Le Budget Prévisionnel est un acte fondamental fixant pour chaque année le cadre des projets et actions qui seront décidés par le Conseil Municipal.
- C'est un acte de prévision présentant l'évaluation des recettes et dépenses sur une année.
- C'est un acte d'autorisation car c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses et recettes votées par le Conseil Municipal.
- Le Budget Prévisionnel est constitué de 2 sections de fonctionnement et d'investissement, elles-mêmes constituées d'une partie « recettes » et d'une partie « dépenses ».
- Le Budget Prévisionnel doit obligatoirement être voté en équilibre.

La commission des finances s'est réunie pour élaborer le BP 2020, avec la participation d'André MICHEL, adjoint chargé des finances sous les 2 mandatures précédentes.

La situation financière de la commune est saine : pas d'emprunts toxiques; peu d'emprunt classique, avec un remboursement d'environ 16 000€ par an.

La commune a donc un faible endettement qui permet d'envisager des projets futurs.

Monsieur le Maire, assisté de madame TURION secrétaire de Mairie, procède ensuite à la lecture des détails des sections de fonctionnement et d'investissement.

**La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **488 849€**.

**La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **363 226€**.

**Après discussion, le Budget Primitif 2019 est voté à l'unanimité.**

## **Cimetière communal : prorogation du délai de régularisation**

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour prolonger le délai de régularisation des concessions sans titre du cimetière communal, car certains dossiers ne sont pas clos.

La date limite initiale était au 30 juin 2020. La prolongation ira jusqu'au 31 décembre 2020.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la prorogation du délai de régularisation des concessions sans titre du cimetière communal au 31 décembre 2020.**

## **Redevances d'Occupation du Domaine Public**

La redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public s'élève pour l'année 2020 à un total de 118,88 €

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaisser cette redevance.**

## **Questions diverses**

### ▶ Ménage des bâtiments communaux

Le contrat avec la société « Flo Brillance » d'une durée de 3 ans renouvelable chaque année pour une durée totale maximum de 5 ans, arrive à échéance en septembre 2020.

Contact est pris avec la Trésorerie pour savoir si le contrat peut être reconduit pour une durée de 3 ans ou s'il y a lieu de faire un appel d'offres.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire

Le Maire